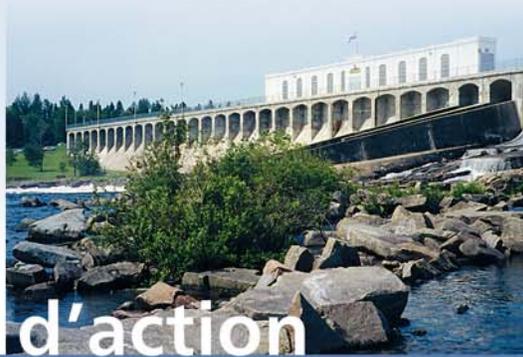


Centre d'expertise hydrique du Québec



Plan d'action

2007-2008



Centre d'expertise hydrique du Québec



Plan d'action

2007-2008



**Pour plus de renseignements, contactez
le Centre d'expertise hydrique du Québec.**

Centre d'expertise hydrique du Québec
Édifice Marie-Guyart
675, boulevard René-Lévesque Est
Aile René-Lévesque, 1^{er} étage
Québec (Québec) G1R 5V7

Téléphone: 418 521-3866
Télécopieur: 418 643-6900

Courriel: cehq@mddep.gouv.qc.ca
Internet: www.cehq.gouv.qc.ca

MESSAGE DE LA DIRECTION

À l'instar des années précédentes, le Plan d'action 2007-2008 énonce les objectifs qui se démarquent des objectifs opérationnels courants et qui concernent la grande majorité des activités et travaux de notre personnel. Il met en évidence les objectifs dont l'atteinte représente un défi majeur, qui ont un impact significatif sur les activités de plusieurs directions ou visent l'amélioration de notre performance, laquelle constitue, avec le service à la clientèle, notre raison d'être en tant qu'agence.

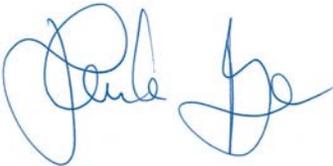
La modernisation de la gestion des barrages publics et la prise en charge des barrages transférés par le gouvernement fédéral, la conclusion d'une entente concernant la surveillance hydrométrique sur le territoire québécois et l'amorce des travaux de mise aux normes des ouvrages de retenue du lac Kénogami constitueront les enjeux importants de l'exercice 2007-2008.



Pierre Aubé, ing., M. Sc.
Directeur
Expertise et gestion des barrages publics



Serge Goulet, ing.
Directeur
Maintenance des barrages



Paula Bergeron, ing.
Directrice
Surveillance des barrages et hydrométrie



Serge Hamel, ing.
Directeur
Gestion du domaine hydrique de l'État



Michel Dolbec, ing. et M.B.A.
Directeur
Sécurité des barrages



Yvon Gosselin, ing. et agr.
Directeur général
Centre d'expertise hydrique du Québec

TABLE DES MATIÈRES

1 PRÉSENTATION DU CENTRE D'EXPERTISE HYDRIQUE DU QUÉBEC	1
1.1 MISSION ET MANDATS	1
1.1.1 Principaux mandats	1
1.1.2 Champs d'activité	1
1.2 STRUCTURE ORGANISATIONNELLE	3
1.2.1 L'équipe	3
1.2.2 L'organigramme	4
1.3 PRODUITS ET SERVICES	4
1.4 CLIENTS ET PARTENAIRES	5
2 OBJECTIFS 2007-2008	6
2.1 MODERNISER LA GESTION DES BARRAGES PUBLICS	6
2.2 POURSUIVRE L'AMÉLIORATION DE LA PERFORMANCE	7
2.2.1 Maintenir à un haut niveau les connaissances et le savoir-faire du personnel	7
2.2.2 Fournir à la clientèle du Centre une expertise et des services de grande qualité	7
2.2.3 Accroître la marge de manœuvre budgétaire du Centre	8
2.3 MENER À TERME LES DOSSIERS PRIORITAIRES ET STRATÉGIQUES	9
3 RESSOURCES ALLOUÉES	10
4 FACTEURS DE CONTINGENCE	12
5 SATISFACTION DE LA CLIENTÈLE	13
5.1 DÉCLARATION DE SERVICES AUX CITOYENS	13
5.2 POLITIQUE DE TRAITEMENT DES PLAINTES ADMINISTRATIVES	13
6 APPROBATION DU PLAN D'ACTION	14
ANNEXE 1: LOIS TOUCHANT DIRECTEMENT LES ACTIVITÉS DU CENTRE D'EXPERTISE HYDRIQUE DU QUÉBEC	15
ANNEXE 2: DESCRIPTION DES INDICATEURS DE RÉSULTATS	16
ANNEXE 3: SOMMAIRE DES DÉFIS ET DES OBJECTIFS POUR 2007-2008	19

1

PRÉSENTATION DU CENTRE D'EXPERTISE HYDRIQUE DU QUÉBEC



Photo: Paul Grant, © Le Québec en images, CC/DVID

Le Centre d'expertise hydrique du Québec (CEHQ) est une unité administrative du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. Conformément à la Convention de performance et d'imputabilité (CPI) conclue en avril 2001 avec le ministre de l'Environnement, il forme une agence. Il évolue constamment pour rester à la fine pointe des connaissances et du savoir-faire dans les domaines des barrages, du régime hydrique et du domaine hydrique de l'État.

1.1 MISSION ET MANDATS

La mission du Centre d'expertise hydrique du Québec consiste à gérer le régime hydrique du Québec avec une préoccupation de sécurité, d'équité et de développement durable. À cette fin, il assure la régularisation du régime des eaux par l'exploitation des barrages publics, la gestion foncière et le maintien de l'intégrité du domaine hydrique de l'État, et il veille à la sécurité des barrages. En outre, le Centre fournit un soutien aux municipalités dans la détermination des zones inondables et soutient le ministère de la Sécurité publique lors de situations d'urgence créées par des embâcles. De manière plus générale, il acquiert les connaissances hydrologiques et hydrauliques nécessaires au Ministère pour assurer la gestion de l'eau.

1.1.1 Principaux mandats

- Exploiter quelque 250 stations de mesure des niveaux et des débits des principaux cours d'eau du Québec; traiter, analyser et diffuser les données recueillies.
- Exploiter quelque 725 barrages publics.
- Assurer la gestion foncière du domaine hydrique de l'État.
- Voir à l'application de la Loi sur la sécurité des barrages, qui vise quelque 5 350 barrages du Québec.
- Fournir en matière d'hydrologie et d'hydraulique l'expertise nécessaire au soutien des activités ministérielles.
- Contribuer à la régularisation des bassins hydrographiques limitrophes du Québec (Saint-Laurent, Grands Lacs et Outaouais).
- Fournir un soutien aux municipalités dans la détermination des zones inondables.
- Fournir un soutien au ministère de la Sécurité publique lors des situations d'urgence créées par des embâcles ou pour les cas d'érosion de rives à la suite d'inondations.

1.1.2 Champs d'activité

Connaissances et expertise hydriques

- **Colliger les données** sur les niveaux et les débits des cours d'eau à partir de quelque 250 stations hydrométriques réparties sur l'ensemble du territoire québécois, dont quelque 170 transmettent les données au CEHQ par lien téléphonique ou par satellite. Traiter, analyser et diffuser ces données.
- **Fournir l'expertise hydrologique et hydraulique** nécessaire à la gestion de l'eau, à la détermination des zones inondables dans les cours d'eau à risque d'inondation, à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement et au calcul des débits réservés. Le CEHQ offre également une expertise sur les glaces, la formation d'embâcles et l'érosion des berges.



- **Élaborer des modèles de simulation et de prévision** de débit de certains cours d'eau, notamment pour appuyer la gestion quotidienne de barrages et pour fournir l'expertise nécessaire aux intervenants de la sécurité civile en période de crue et pour étudier divers aspects de la gestion quantitative de l'eau, notamment ceux liés aux impacts des changements climatiques.
- **Fournir l'expertise** et colliger des données relatives à l'hydrographie des lacs et cours d'eau et à la délimitation des bassins versants du territoire québécois.

Exploitation des barrages publics

- **Gestion** – Déterminer et exécuter les manœuvres nécessaires à la régularisation des débits et au maintien des niveaux d'eau en fonction de l'usage des barrages et des réservoirs (protection contre les inondations, production hydroélectrique, approvisionnement en eau potable ou industrielle, villégiature, loisir ou conservation de la faune). Ainsi, 38 barrages sont gérés en temps réel, c'est-à-dire qu'ils font l'objet d'un suivi constant par le personnel du Centre qui utilise l'instrumentation appropriée 24 heures sur 24. La gestion comprend également la négociation d'ententes contractuelles avec des bénéficiaires des barrages publics et la coordination de la réponse en situation d'urgence.
- **Surveillance** – Détecter, par des inspections régulières et à l'aide d'instruments de mesure, les anomalies qui pourraient nuire au bon fonctionnement des barrages et, par conséquent, à leur sécurité. L'ampleur et la fréquence des activités de surveillance varient en fonction de la vulnérabilité du barrage et des conséquences possibles en cas de rupture.
- **Maintenance** – Réaliser les travaux nécessaires au bon fonctionnement et à la sécurité des barrages, des digues et des appareils d'évacuation, ainsi que les travaux majeurs de reconstruction, de mise aux normes ou d'arasement des barrages publics.

Gestion du domaine hydrique de l'État

- **Gérer le lit des cours d'eau** navigables ainsi que celui des cours d'eau non navigables des lots concédés après le 1^{er} juin 1884. Il s'agit de gérer l'occupation du territoire et, au besoin, de détecter les empiétements sur le lit des lacs et des cours d'eau publics, en vue d'en régulariser l'occupation par un permis d'occupation, un bail, une servitude, une vente ou toute autre mesure nécessaire.
- **Fournir l'expertise** nécessaire à la régularisation foncière des terres de l'État qui sont occupées ou inondées par des ouvrages de retenue des eaux.
- **Réaliser des travaux d'arpentage** et préparer les documents juridiques requis à des fins d'enquête et pour la délimitation d'aires protégées.



Sécurité des barrages

- **Contrôler la sécurité des barrages** en s'assurant que les propriétaires de barrages respectent les normes de sécurité et la réglementation, notamment par l'analyse des plans, des devis et des études (hydrologie, hydraulique, stabilité de structure et de terrain de fondation) et par des inspections.
- **Préparer les documents techniques et juridiques nécessaires** pour appuyer les décisions ministérielles et gouvernementales relatives à la construction ou à la modification de barrages.
- **Maintenir à jour un répertoire** des barrages d'un mètre ou plus et en assurer la diffusion.

1.2 STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

1.2.1 L'équipe

Pour mener à bien la mission et les mandats qui lui sont confiés, le Centre d'expertise hydrique dispose de 187 ETC autorisés, ce qui représente une équipe de près de 200 personnes. Une grande partie de cette équipe est constituée d'ingénieurs, de techniciens et d'ouvriers de diverses disciplines caractéristiques du Centre telles que l'hydrologie, l'hydraulique, la structure, la géotechnique, l'instrumentation, la construction, la gestion de barrages et les relevés de terrain.

L'équipe comprend également des arpenteurs-géomètres, des notaires, des agents de recherche en droit, des techniciens et des géographes qui permettent au CEHQ d'assumer ses responsabilités en matière de gestion foncière.

Enfin, l'équipe comprend le personnel nécessaire à l'administration de l'agence et au soutien de ses activités professionnelles et techniques, soit le personnel d'encadrement, les professionnels et les employés de soutien qui effectuent les tâches de secrétariat, de documentation, d'approvisionnement, de facturation, de suivi budgétaire, de développement organisationnel et d'informatique.

Photo : Denis Chabot, © Le Québec en images, CCDMD

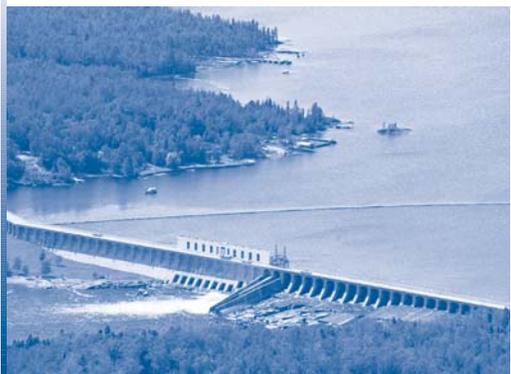


Photo: Gilles Poirin, © Le Québec en images, CCDMD

1.2.2 L'organigramme

Le Centre se compose de cinq directions, d'un service et d'une unité de soutien administratif. Il comprend également neuf centres de service, répartis dans diverses régions du Québec, qui sont principalement destinés à l'exploitation des barrages publics.



1.3 PRODUITS ET SERVICES

Le Centre d'expertise hydrique du Québec fournit des produits et des services qui se regroupent dans quatre champs de prestation :

- **les produits de connaissance** visent l'acquisition, le traitement, la production et la diffusion d'information dans ses champs de compétence;
- **le service de gérance** comprend la gestion, la surveillance et l'entretien des quelque 725 barrages et 250 stations hydrométriques sous la responsabilité du Centre d'expertise hydrique du Québec, ainsi que la gestion foncière du domaine hydrique de l'État;
- **le service d'expertise-conseil** regroupe essentiellement la production des avis, des études et des analyses ainsi que les services de conseils techniques et scientifiques dans les domaines de compétence du Centre;
- **la production d'autorisations et d'actes statutaires** comprend l'analyse des dossiers et la production des divers actes administratifs ou légaux requis en vertu de la Loi sur la sécurité des barrages et de la Loi sur le régime des eaux.



1.4 CLIENTS ET PARTENAIRES

Le CEHQ est en relation constante avec de nombreux clients et réalise plusieurs activités avec différents partenaires.

Les **citoyens** sont certainement les principaux clients du Centre et sont au cœur de ses préoccupations et de sa mission. Ils se répartissent en plusieurs catégories: utilisateurs du domaine hydrique de l'État, riverains désirant obtenir un droit d'occupation du domaine hydrique de l'État, personnes bénéficiant d'un plan d'eau régularisé par la présence d'un barrage pour la villégiature, les loisirs ou l'approvisionnement en eau, citoyens habitant en aval d'un barrage de régularisation des crues, citoyens qui sont davantage en sécurité en raison de meilleures normes de sécurité des barrages ou qui bénéficient de la protection découlant de la détermination de zones inondables.

Les **municipalités et les municipalités régionales de comté (MRC)** constituent également une clientèle pour plusieurs des produits et services du CEHQ, notamment la détermination des zones inondables, les niveaux et débits des cours d'eau, les prévisions hydrologiques au moment des crues printanières ainsi que la gestion de certains barrages.

Les **propriétaires de barrages**, notamment des entreprises productrices ou utilisatrices d'énergie hydroélectrique, des regroupements de villégiateurs et des particuliers font également partie de sa clientèle pour l'application de la Loi sur la sécurité des barrages.

Le CEHQ entretient aussi des liens de **partenariat avec des citoyens, des entreprises ou des organismes** (municipalités, régies intermunicipales, regroupements de villégiateurs, Hydro-Québec, etc.) qui bénéficient de la présence d'ouvrages publics et avec lesquels le gouvernement a conclu des contrats ou des ententes de partenariat. Il agit également en partenariat avec les organismes touchés par la régularisation des bassins limitrophes du Québec.

Le CEHQ reçoit également une centaine de demandes d'avis technique par année de la part du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, principalement pour appuyer l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement. Plusieurs autres ministères et organismes, principalement le ministère du Revenu (administration des biens non réclamés, anciennement sous la responsabilité du Curateur public du Québec), le ministère de la Sécurité publique, le ministère des Affaires municipales et des Régions, le ministère des Transports ainsi que le ministère des Ressources naturelles et de la Faune sont aussi des clients du CEHQ, puisqu'ils utilisent les données recueillies par le Centre ou font appel à son expertise.



2

OBJECTIFS 2007-2008



Les objectifs de l'exercice 2007-2008 sont regroupés sous trois défis :

- moderniser la gestion des barrages publics ;
- poursuivre l'amélioration de la performance ;
- mener à terme les dossiers prioritaires et stratégiques.

2.1 MODERNISER LA GESTION DES BARRAGES PUBLICS

La mise en œuvre des orientations gouvernementales à l'égard de la modernisation de la gestion des barrages publics, amorcée en 2006-2007, s'échelonne sur plusieurs années et aura des répercussions importantes sur les activités du CEHQ. Ce dernier devra en outre intégrer au parc de barrages sous sa responsabilité les barrages des autres ministères essentiels à la mission de l'État ainsi que trois barrages d'importance transférés par le gouvernement fédéral à la fin de l'exercice précédent. Le Centre consacrera également des efforts importants à l'évaluation de la sécurité et à la mise aux normes des barrages à forte contenance qui sont essentiels à la mission de l'État. En 2007-2008, cela suppose notamment l'accélération des négociations avec des MRC en vue de la conclusion d'ententes concernant la mise aux normes et l'exploitation des barrages publics dont elles bénéficient et l'amorce des travaux préparatoires à la mise aux normes des ouvrages de retenue du lac Kénogami.

Objectifs 2007-2008	Indicateurs
Au 31 mars 2008, avoir accompli toutes les formalités administratives et légales nécessaires pour transférer au CEHQ l'administration des barrages essentiels à la mission de l'État qui relèvent du ministère des Ressources naturelles et de la Faune, de la Société des établissements de plein air du Québec et du ministère des Transports.	État d'avancement
Au 22 septembre 2007, avoir pris en charge l'exploitation du barrage des Quinze.	État d'avancement
Au 22 septembre 2007, avoir pris en charge la surveillance et l'entretien du barrage de Kipawa.	État d'avancement
Au 31 mars 2008, avoir conclu trois ententes avec des MRC concernant la mise aux normes et l'exploitation des barrages publics dont elles bénéficient.	Nombre d'ententes conclues
Au 31 mars 2008, avoir soumis aux autorités ministérielles une proposition quant à la prise en charge et au financement des barrages non utiles à Hydro-Québec.	État d'avancement
Au 31 mars 2008, avoir évalué la sécurité de 20 barrages.	Nombre de barrages dont la sécurité a été évaluée
Au 31 mars 2008, avoir mis aux normes 20 barrages.	Nombre de barrages mis aux normes



2.2 POURSUIVRE L'AMÉLIORATION DE LA PERFORMANCE

Les trois enjeux énoncés dans les plans d'action précédents sont maintenus cette année:

- maintenir à un haut niveau les connaissances et le savoir-faire du personnel;
- fournir à la clientèle du Centre une expertise et des services de grande qualité;
- accroître la marge de manœuvre budgétaire du Centre;

2.2.1 Maintenir à un haut niveau les connaissances et le savoir-faire du personnel

Les connaissances et l'expertise sont fortement liées à la raison d'être du Centre d'expertise hydrique. La performance du Centre est en effet étroitement associée à l'amélioration continue des connaissances et du savoir-faire de son personnel. La cible déterminée à la CPI a été modifiée en raison de la difficulté de comptabiliser adéquatement la formation reliée, entre autres, à l'apprentissage individuel en milieu de travail ainsi que le partage et le transfert des connaissances entre collègues.

Objectif 2007-2008	Indicateurs
Consacrer dans l'année au moins 1,5% des heures productives à la formation et au perfectionnement, à l'exclusion de la formation non structurée à la tâche.	Pourcentage des heures productives (formation et perfectionnement)

2.2.2 Fournir à la clientèle du Centre une expertise et des services de grande qualité

La qualité de l'expertise et des services offerts à sa clientèle est au cœur de la raison d'être du CEHQ. Dès son premier plan d'action, le Centre s'est fixé un objectif de performance pour certains actes découlant de l'application de la Loi sur la sécurité des barrages. Cet objectif est maintenu.

La performance du Centre repose également sur l'amélioration de ses processus de production et sur l'efficacité de ses activités. En 2006-2007, le Centre a implanté un logiciel de suivi et de gestion du temps de façon expérimentale à la Direction de la sécurité des barrages. Cette expérience a été fructueuse, et ce logiciel sera graduellement implanté dans les autres directions du CEHQ, principalement pour comptabiliser le temps consacré à des activités facturées.



Objectifs 2007-2008	Indicateurs
<p>Traiter 80 % des actes légaux requis en vertu de la Loi sur la sécurité des barrages dans un temps égal ou inférieur aux délais suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 150 jours civils pour la construction ou la modification de structure d'un barrage; • 45 jours civils pour la démolition, le changement d'utilisation ou la cessation définitive ou temporaire de l'exploitation d'un barrage; • 8 jours civils pour la modification des plans et devis. 	Taux de respect des délais
<p>Avoir implanté, avant le 1^{er} septembre 2007, le logiciel de suivi et de gestion du temps pour le suivi des heures d'expertise en arpentage fournies au Ministère dans le cadre des enquêtes en matière environnementale.</p>	État d'avancement

2.2.3 Accroître la marge de manœuvre budgétaire du Centre

La création du Centre et les allègements administratifs et budgétaires convenus avec le Conseil du trésor dans l'Entente de gestion visent notamment à donner au Centre les outils nécessaires pour améliorer sa performance et sa prestation de services. L'octroi d'un crédit au net et la possibilité de reporter une partie des crédits à l'année suivante font partie des allègements les plus significatifs à cet égard. Le CEHQ désire s'appuyer sur ces allègements pour accroître sa marge de manœuvre budgétaire afin de financer des activités favorisant son développement ainsi que celui de ses ressources en vue d'offrir des produits et des services de meilleure qualité à moindre coût. Depuis quelques années, les activités de connaissance et d'expertise relatives aux zones inondables sont financées avec des revenus autonomes du Centre. Au cours des prochaines années, le CEHQ cherchera à augmenter la part de ces revenus qui proviendra des activités d'expertise hydrique.

Objectifs 2007-2008	Indicateurs
<p>Accroître de 5 % les revenus au 31 mars 2008.</p>	Pourcentage d'accroissement des revenus
<p>Avoir assuré, au 31 mars 2008, l'autofinancement à 100 % des activités de la Direction de la sécurité des barrages.</p>	Taux d'autofinancement
<p>Avoir accru de 10 %, au 31 mars 2008, les revenus provenant de l'expertise hydrique.</p>	Pourcentage d'accroissement des revenus provenant de l'expertise hydrique



2.3 MENER À TERME LES DOSSIERS PRIORITAIRES ET STRATÉGIQUES

Une partie des ressources du CEHQ doit être consacrée à la réalisation de dossiers à caractère stratégique ou prioritaire qui viennent s'ajouter aux activités récurrentes. Au cours de l'exercice 2007-2008, le traitement de deux grands dossiers se poursuivra.

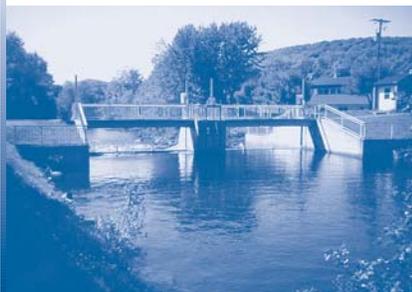
- Délimitation du domaine hydrique de l'État dans le Haut-Richelieu** – un protocole d'entente concernant la délimitation du domaine hydrique de l'État et la gestion de la plaine inondable du Haut-Richelieu a été signé le 26 mars 2002 par le ministre de l'Environnement et la préfète de la MRC du Haut-Richelieu. Ce protocole vise le territoire inondable cartographié de neuf municipalités riveraines de la rivière Richelieu et du lac Champlain. Parmi les solutions avancées pour régulariser les empiètements sur le domaine hydrique de l'État et pour protéger des milieux humides, il semble opportun de proposer un projet de loi établissant, sous certaines conditions, une limite du domaine hydrique de l'État qui tiendrait compte des occupations actuelles et de la valeur écologique de certains milieux humides bordant la rivière Richelieu dans le Haut-Richelieu.
- Surveillance hydrométrique du territoire québécois** – Le CEHQ exploite quelque 250 stations hydrométriques. Les données de plusieurs de ces stations présentent un intérêt pour Environnement Canada. Des discussions ont donc été entreprises afin de conclure une entente prévoyant que le CEHQ partage avec Environnement Canada les données qu'il possède sur les niveaux et les débits des cours d'eau mesurés par les 54 stations qu'il exploite et qui présentent un intérêt pour le gouvernement fédéral, remette en service 12 stations situées dans le Nord-du-Québec, et améliore la qualité des données. En contrepartie, le gouvernement fédéral compenserait le gouvernement du Québec pour la majeure partie des coûts d'exploitation de ces stations.

Objectifs 2007-2008	Indicateurs
Avoir soumis à l'approbation des autorités ministérielles, avant le 30 décembre 2007, une version révisée à la suite de la concertation interministérielle du mémoire de présentation du projet de loi spéciale sur la délimitation du domaine hydrique de l'État et la protection des milieux humides du Haut-Richelieu.	État d'avancement
Avoir soumis à l'approbation des autorités ministérielles, avant le 31 mai 2007, un projet d'entente avec le gouvernement fédéral concernant la surveillance hydrométrique sur le territoire québécois.	État d'avancement



3

RESSOURCES ALLOUÉES



Depuis l'exercice 2002-2003, le Centre bénéficie d'un crédit au net. Ainsi, ses crédits sont ajustés en cours d'exercice d'un montant équivalant à 100 % des revenus excédant la prévision des revenus associés au crédit au net, qui est de 2 M\$. Par contre, si ses revenus sont inférieurs à cette somme, le Centre devra réduire d'autant ses dépenses. Cet assouplissement budgétaire, décrit dans l'Entente de gestion du CEHQ, et le report des crédits non utilisés jusqu'à concurrence d'un montant de 600 000 \$ donnent au Centre une marge de manœuvre en vue de développer ou de consolider certaines activités, d'améliorer le service à la clientèle ou de mieux réagir à des situations imprévues.

Les crédits totaux disponibles en 2007-2008 sont estimés à 26 M\$, dont 2,4 M\$ proviennent de l'application du crédit au net¹. Ce budget comprend un montant de près de 12 M\$ en crédits d'investissements qui sont essentiellement requis pour assurer les travaux majeurs d'entretien, de modernisation et de mise aux normes des barrages publics. Les tableaux 1 et 2 indiquent la provenance des crédits totaux disponibles pour 2007-2008 et leur répartition par activité et dossier.

Tableau 1 Crédits totaux disponibles en 2007-2008 (000 \$)

Crédits de dépenses votés	10 792,9
Crédits d'investissements votés	11 976,7
Total des crédits votés	22 769,6
Crédits reportés de 2006-2007	0,0
Crédits provenant de l'application du crédit au net	2 339,4
Dépenses payées à même les revenus du CEHQ versés au Fonds vert	918,2
Crédits totaux	26 027,2

¹ En fonction de la prévision de revenus admissibles au calcul du crédit au net en début d'exercice.



Tableau 2 Répartition des crédits totaux disponibles en 2007-2008 par activité et dossier

	BUDGET DE DÉPENSES			ASSOULISSEMENTS BUDGÉTAIRES		AUTRES	CRÉDITS DISPONIBLES
	ETC utilisés : projection au 1 ^{er} avril 2007 [1]	Crédits votés au 1 ^{er} avril 2006 [2]		Crédits 2006-2007 reportés (000 \$)	Crédits provenant de l'application du crédit au net [3] (000 \$)	Dépenses payées à même des revenus du CEHQ versés au Fonds vert (incluant investissement)	2007-2008 (000 \$)
		Dépenses (000 \$)	Investissement (000 \$)				
Activités financées par les crédits votés							
Direction générale et soutien administratif	11,3	765,3	70,0	0,0			835,3
Direction de l'expertise et de la gestion des barrages publics	30,5	2 379,4	170,0	0,0			2 549,4
Direction de la maintenance des barrages	45,5	3 245,2	10 971,7	0,0			14 216,9
Direction de la surveillance et de l'hydrométrie	41,5	2 702,0	750,0	0,0			3 452,0
Direction de la gestion du domaine hydrique de l'État	29,7	1 701,0	15,0	0,0			1 716,0
Sous-total	158,4	10 792,9	11 976,7	0,0	0,0	0,0	22 769,6
Activités autofinancées							
Direction de la sécurité des barrages	18,8				1 100,0		1 100,0
Zones inondables	6,0				300,0		300,0
Arpentage au fins d'enquête: Loi sur la qualité de l'environnement	1,0				50,0		50,0
Exploitation des barrages des Quinze et de Kipawa	4,4					718,2	718,2
Gestion du domaine hydrique de l'État (remplacement de préretraite, pilotage de système informatique et saisie de données)	2,2				75,0		75,0
Réseau hydrométrique					55,0	200,0	255,0
Études d'évaluation de la sécurité de barrages	1,0				25,0		25,0
Prévisions hydrométéorologiques (changements climatiques)	1,0				25,0		25,0
Ajustement à la masse salariale (modernisation de la gestion des barrages publics)					462,0		462,0
Amélioration et entretien de systèmes informatiques					157,4		157,4
Soutien administratif (secrétariat, documentation)	2,5				90,0		90,0
Sous-total	36,9	0,0	0,0	0,0	2 339,4	918,2	3 257,6
TOTAL	195,3	10 792,9	11 976,7	0,0	2 339,4	918,2	26 027,2

[1] ETC = Équivalent temps complet. Le nombre d'ETC planifié représente l'attribution des ressources par direction ou projet. Toutefois, en raison des disponibilités créées par les mouvements de personnel, l'aménagement du temps de travail et d'autres éléments, le nombre maximal d'ETC utilisés en 2007-2008 ne dépassera pas les 187 ETC attribués au CEHQ.

[2] Tient compte des ajustements ministériels faits en début d'exercice dans le cadre de la Planification de la main d'œuvre.

[3] Revenus prévus en début d'exercice.



4

FACTEURS DE CONTINGENCE



L'atteinte des objectifs du CEHQ est liée à un certain nombre de facteurs externes qui échappent à son contrôle, tels que :

- **les phénomènes naturels exceptionnels** – Le régime hydrique est au centre des activités du CEHQ et il est soumis aux aléas du climat. Le CEHQ est organisé pour fonctionner au rythme des événements climatiques. Cependant, des événements inhabituels comme des crues fortes, des embâcles ou des étiages critiques nécessitent la mobilisation de ses ressources et une réévaluation des priorités, qui influent sur le rendement de l'organisation ;
- **la modification de l'enveloppe de crédits ou l'ajout d'activités imprévues en cours d'exercice** – Les activités courantes du Centre sont planifiées en fonction des crédits rendus disponibles en début d'exercice. Une modification de crédits en cours d'année ou encore l'ajout d'activités non programmées peut avoir une incidence sur sa capacité à atteindre les objectifs qu'il s'est fixés ;
- **des revenus autonomes inférieurs à la prévision** – Certaines activités courantes ainsi que certains dossiers stratégiques et de développement sont financés à même les crédits provenant de l'application du crédit au net dont bénéficie le Centre. Si les revenus admissibles au calcul du crédit au net n'atteignent pas le niveau prévu, cela peut empêcher le Centre d'atteindre ses objectifs ;
- **la disponibilité des unités centrales du Ministère pour fournir les services dont a besoin le Centre d'expertise** – Certains objectifs du Plan d'action sont réalisés grâce à la collaboration d'unités centrales du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. La disponibilité du personnel de ces unités est donc importante, car cela peut avoir une incidence sur la livraison des produits et des services attendus.



5

SATISFACTION DE LA CLIENTÈLE



5.1 DÉCLARATION DE SERVICES AUX CITOYENS

Le Centre d'expertise hydrique du Québec adhère à la Déclaration de services aux citoyens du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et s'en déclare solidaire. Selon cette déclaration, le Ministère a pour objectif d'offrir aux citoyens des services accessibles, courtois, diligents et équitables dans le contexte de sa mission et de ses domaines d'intervention. Quant au CEHQ, il s'engage à poursuivre la mise en place, tout au long de la réalisation de son plan d'action pour 2007-2008, des mécanismes adéquats afin d'atteindre les objectifs établis par cette déclaration.

5.2 POLITIQUE DE TRAITEMENT DES PLAINTES ADMINISTRATIVES

Avec le souci d'améliorer constamment la qualité de la prestation de ses services, le CEHQ porte une attention particulière aux besoins et aux attentes des citoyens. Il favorise la concertation entre les différents groupes de clientèle afin de bien intégrer leurs préoccupations et de déterminer des solutions aux problèmes pouvant survenir.

Par ailleurs, en cas de mécontentement ou d'insatisfaction relativement à la prestation d'un service reçu, la clientèle peut communiquer avec le directeur général du Centre afin de trouver une solution au problème. En situation d'insatisfaction, le client peut soumettre l'ensemble de son dossier au Bureau des plaintes du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.



6

APPROBATION DU PLAN D'ACTION

Je sou mets pour approbation le Plan d'action 2007-2008 du Centre d'expertise hydrique du Québec.



Madeleine Paulin

La sous-ministre du
Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs

Le 11 octobre 2007, j'approuve le présent plan d'action.



Line Beauchamp

La ministre du Développement
durable, de l'Environnement
et des Parcs



ANNEXE 1

LOIS TOUCHANT DIRECTEMENT LES ACTIVITÉS DU CENTRE D'EXPERTISE HYDRIQUE DU QUÉBEC

- Loi sur la sécurité des barrages (L.R.Q., c. S-3.1.01)
- Loi sur le régime des eaux (L.R.Q., c. R-13)
- Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (L.R.Q., c. M-30.001)
- Loi sur l'administration publique (L.R.Q., c. A-6.01)
- Loi sur la fonction publique (L.R.Q., c. F-3.1)
- Loi sur l'administration financière (L.R.Q., c. A-6.001)



ANNEXE 2

DESCRIPTION DES INDICATEURS DE RÉSULTATS

1. Nombre d'ententes conclues

Objectif: Au 31 mars 2008, avoir conclu trois ententes avec des MRC concernant la mise aux normes et l'exploitation des barrages publics dont elles bénéficient.

Définition: Cet indicateur permet de mesurer le nombre d'ententes conclues avec des MRC au cours de l'exercice concernant la mise aux normes et l'exploitation des barrages publics dont elles bénéficient.

Formule: Nombre d'ententes conclues.

2. Nombre d'études d'évaluation de la sécurité terminées

Objectif: Au 31 mars 2008, avoir évalué la sécurité de 20 barrages.

Définition: Cet indicateur permet de mesurer le nombre de barrages dont la sécurité a été évaluée au cours de l'exercice.

Formule: Nombre de barrages dont la sécurité a été évaluée.

3. Nombre de barrages mis aux normes

Objectif: Au 31 mars 2008, avoir mis aux normes 20 barrages.

Définition: Cet indicateur permet de mesurer le nombre de barrages dont les travaux de mise aux normes ont été terminés au cours de l'exercice.

Formule: Nombre de barrages pour lesquels les travaux de mise aux normes sont terminés.

4. Pourcentage des heures productives consacrées à la formation et au perfectionnement du personnel (indicateur provenant de la CPI)

Objectif: Consacrer dans l'année au moins 1,5% des heures productives à la formation et au perfectionnement, à l'exclusion de la formation non structurée à la tâche.

Définition: Cet indicateur mesure la proportion des heures productives que le CEHQ consacre à la formation et au perfectionnement du personnel, à l'exclusion de la formation non structurée à la tâche. Pour calculer les heures productives, soustraire du nombre total d'heures prévues par ETC les jours fériés, les vacances et les jours de maladie par ETC.

Formule:
$$\text{Proportion} = \frac{\text{heures consacrées à la formation et au perfectionnement}}{\text{heures productives totales}} \times 100$$



5. Taux de respect des délais de traitement des actes légaux (indicateur provenant de la CPI)

Objectif: Traiter 80% des actes légaux en vertu de la Loi sur la sécurité des barrages dans un temps égal ou inférieur aux délais suivants :

- 150 jours civils pour la construction ou la modification de structure d'un barrage;
- 45 jours civils pour la démolition, le changement d'utilisation ou la cessation définitive ou temporaire de l'exploitation d'un barrage;
- 8 jours civils pour la modification des plans et devis.

Définition: Cet indicateur permet de suivre en pourcentage la performance dans les délais de traitement des actes prévus par la Loi sur la sécurité des barrages.

Formule:
$$\text{Taux} = \frac{\text{nombre d'actes légaux traités dans les délais ciblés par catégorie}}{\text{nombre d'actes légaux traités par catégorie}} \times 100$$

6. Pourcentage d'accroissement des revenus

Objectif: Accroître de 5% les revenus au 31 mars 2008.

Définition: Cet indicateur permet de mesurer l'accroissement en pourcentage des revenus provenant des activités d'exploitation des barrages publics, de connaissance et d'expertise hydrique, de même que de gestion du domaine hydrique de l'État. Sont exclus de ces revenus la vente d'immeubles et les droits annuels exigibles en vertu de la Loi sur la sécurité des barrages.

Formule:
$$\text{Pourcentage} = \frac{\text{revenus au 31 mars 2008} - \text{revenus au 31 mars 2007}}{\text{revenus au 31 mars 2007}} \times 100$$



7. Taux d'autofinancement des activités de la Direction de la sécurité des barrages

Objectif: Avoir assuré, au 31 mars 2008, l'autofinancement à 100% des activités de la Direction de la sécurité des barrages.

Définition: Cet indicateur permet de mesurer le niveau de financement des activités de la Direction de la sécurité des barrages (DSB) par les revenus tirés de ses produits et services.

Formule:
$$\text{Taux} = \frac{\text{revenus tirés des produits et services de la DSB au 31 mars 2008}}{\text{dépenses de traitement et de fonctionnement de la DSB au 31 mars 2008}} \times 100$$

8. Pourcentage d'accroissement des revenus provenant de l'expertise hydrique

Objectif: Avoir accru de 10%, au 31 mars 2008, les revenus provenant de l'expertise hydrique.

Définition: Cet indicateur permet de mesurer l'accroissement en pourcentage par rapport à 2006-2007 des revenus tirés de l'expertise hydrique.

Formule:
$$\text{Pourcentage} = \frac{\text{revenus provenant de l'expertise hydrique au 31 mars 2008} - \text{revenus provenant de l'expertise hydrique au 31 mars 2007}}{\text{revenus provenant de l'expertise hydrique au 31 mars 2007}} \times 100$$



ANNEXE 3

SOMMAIRE DES DÉFIS ET DES OBJECTIFS POUR 2007-2008

DÉFIS - ENJEUX		OBJECTIFS	INDICATEURS (résultats et suivi)
1. Moderniser la gestion des barrages publics		Au 31 mars 2008, avoir accompli toutes les formalités administratives et légales nécessaires pour transférer au CEHQ l'administration des barrages essentiels à la mission de l'État qui relèvent du ministère des Ressources naturelles et de la Faune, de la Société des établissements de plein air du Québec et du ministère des Transports.	État d'avancement
		Au 22 septembre 2007, avoir pris en charge l'exploitation du barrage des Quinze.	État d'avancement
		Au 22 septembre 2007, avoir pris en charge la surveillance et l'entretien du barrage de Kipawa.	État d'avancement
		Au 31 mars 2008, avoir conclu trois ententes avec des MRC concernant la mise aux normes et l'exploitation des barrages publics dont elles bénéficient.	Nombre d'ententes conclues
		Au 31 mars 2008, avoir soumis aux autorités ministérielles une proposition quant à la prise en charge et au financement des barrages non utiles à Hydro-Québec.	État d'avancement
		Au 31 mars 2008, avoir évalué la sécurité de 20 barrages.	Nombre de barrages dont la sécurité a été évaluée
		Au 31 mars 2008, avoir mis aux normes 20 barrages.	Nombre de barrages mis aux normes
2. Poursuivre l'amélioration de la performance	2.1. Maintenir à un haut niveau les connaissances et le savoir-faire du personnel	Consacrer dans l'année au moins 1,5% des heures productives à la formation et au perfectionnement, à l'exclusion de la formation non structurée à la tâche.	Pourcentage des heures productives (formation et perfectionnement)
	2.2. Fournir à la clientèle une expertise et des services de grande qualité	Traiter 80% des actes légaux requis en vertu de la Loi sur la sécurité des barrages dans un temps égal ou inférieur aux délais suivants : <ul style="list-style-type: none"> • 150 jours civils pour la construction ou la modification de structure d'un barrage; • 45 jours civils pour la démolition, le changement d'utilisation ou la cessation définitive ou temporaire de l'exploitation d'un barrage; • 8 jours civils pour la modification des plans et devis. 	Taux de respect des délais
		Avoir implanté, avant le 1 ^{er} septembre 2007, le logiciel de suivi et de gestion du temps pour le suivi des heures d'expertise en arpentage fournies au Ministère dans le cadre des enquêtes en matière environnementale.	État d'avancement



ANNEXE 3

(SUITE)

SOMMAIRE DES DÉFIS ET DES OBJECTIFS POUR 2007-2008

DÉFIS - ENJEUX		OBJECTIFS	INDICATEURS (résultats et suivi)
2. Poursuivre l'amélioration de la performance (suite)	2.3. Accroître la marge de manœuvre budgétaire du Centre	Accroître de 5 % les revenus au 31 mars 2008.	Pourcentage d'accroissement des revenus
		Avoir assuré, au 31 mars 2008, l'autofinancement à 100% des activités de la Direction de la sécurité des barrages.	Taux d'autofinancement
		Avoir accru de 10%, au 31 mars 2008, les revenus provenant de l'expertise hydrique.	Pourcentage d'accroissement des revenus provenant de l'expertise hydrique
3. Mener à terme les dossiers prioritaires et stratégiques		Avoir soumis à l'approbation des autorités ministérielles, avant le 31 décembre 2007, une version révisée à la suite de la concertation interministérielle du mémoire de présentation du projet de loi spéciale sur la délimitation du domaine hydrique de l'État et la protection des milieux humides du Haut-Richelieu.	État d'avancement
		Avoir soumis à l'approbation des autorités ministérielles, avant le 31 mai 2007, un projet d'entente avec le gouvernement fédéral concernant la surveillance hydrométrique sur le territoire québécois.	État d'avancement





Pour des renseignements généraux, contactez le Centre d'information du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

Centre d'information

Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 29^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Téléphone:

Québec (appel local): 418 521-3830

Ailleurs au Québec: 1 800 561-1616

Télécopieur: 418 646-5974

Courriel: info@mddep.gouv.qc.ca

Internet: www.mddep.gouv.qc.ca

Crédits photo: Centre d'expertise hydrique du Québec

Claudette St-Arneault, © Le Québec en images, CCDMD

Denis Chabot, © Le Québec en images, CCDMD

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2007

ISBN: 978-2-550-51193-9 (version imprimée)

ISBN: 978-2-550-51194-6 (pdf)

**Centre d'expertise
hydrique**

Québec

